



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 010/mars/2025**Budget principal - Abrogation partielle de la délibération n°114/déce/2024 portant fixation des tarifs 2025**

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

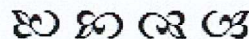
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants ;

Vu la délibération n°114/déce/2024 du 12 décembre 2024 portant sur la fixation des tarifs 2025 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 mars 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que les tarifs 2025 des horodateurs ont été augmentés de 2% pour suivre l'évolution de l'inflation ;

Considérant que l'augmentation des recettes projetées à la suite de cette augmentation est inférieure au coût de l'actualisation des tarifs sur les dispositifs de paiement ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, les tarifs d'occupation du domaine public sont actualisés pour suivre l'inflation, c'est pourquoi les tarifs applicables aux horodateurs de la Commune ont été augmentés de 2% par délibération du 12 décembre 2024 susvisée.

Or, en pratique, toute augmentation des tarifs doit faire l'objet d'une configuration informatique et technique de l'ensemble des terminaux de paiement par le prestataire de la Commune. Il est donc pertinent de tenir compte du montant de cette prestation avant de procéder à des augmentations de tarifs à la marge.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

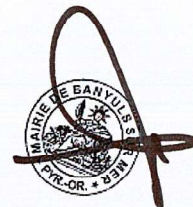
- **de procéder** à l'abrogation partielle de la délibération n°114/déce/2024 susvisée, seulement en ce qu'elle concerne le tarif des horodateurs ;
- **de dire** que le reste de la délibération n°114/déce/2024 reste inchangé ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.